

PRÉFECTURE DU RHÔNE

Reçu le **03 AVR. 2024** **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU C.C.A.S.**

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

L'an deux mille vingt quatre le vingt six mars à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la commune de LOIRE-SUR-RHÔNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy MARTINET.

Nombre de Membres
en exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Guy MARTINET, Marie-Claude CIZERON, Dominique BENEY, Nathalie JOURNOUD, Cécile DE SANTA, Stéphane GALAMAND, Charles GOUTARET, Brigitte GAUTHIER, Françoise MORELLON, Elisabeth FOREST, Christine CARVALHO, Gérard BROCHIER, Marie-Christine BROCHU.

Absent : Guillaume RIBEIRO.

Excusé : Gérard MAHINC pouvoir à Elisabeth FOREST.

Secrétaire élue : Nathalie JOURNOUD.

Date de convocation : 11 mars 2024

Date d'envoi en Préfecture :

Délibération C.C.A.S. n° 20240326-02

Objet : Compte-rendu des décisions prises par le Président au titre de sa délégation d'attributions

Monsieur le Président expose que le Conseil d'administration a délégué une partie de ses attributions au Président pour la durée de la mandature. Lors de chaque réunion du Conseil d'administration, le Président doit rendre compte des décisions prises au titre de sa délégation d'attributions.

Vu :

- la délibération n°20210406-03 du 6 avril 2021 portant délégation d'attributions au Président,
- la liste des décisions, annexée à la présente délibération,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE des décisions dont la liste est annexée à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Guy MARTINET
Président du C.C.A.S.

Nathalie JOURNOUD
Secrétaire de séance



Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

DECISIONS DU PRESIDENT

Vu :

- L'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles
- La délibération n°20210406-03 du Conseil d'Administration en date du 6 avril 2021 portant délégation d'attributions au Président,

Monsieur le Président a pris les décisions suivantes au titre de sa délégation d'attributions :

Article 1-1 : « de prendre toute décision concernant l'attribution des prestations dans la limite de 2 000 euros par an et par famille bénéficiaire afin de faire face aux dépenses d'urgence de premières nécessités (alimentation, produits hygiènes, frais de garde d'enfant et périscolaire, frais justifiés pour des déplacements professionnels, énergies, etc.) »

2023	PRESTATIONS	DESTINATION	MONTANT
30/11/2023	Aide alimentaire	INTERMARCHE	100,00
30/11/2023	Aide alimentaire	INTERMARCHE	100,00
21/12/2023	Aide alimentaire	INTERMARCHE	80,00
21/12/2023	Aide alimentaire	INTERMARCHE	80,00
2023		TOTAL DEPENSES	360,00

2024	PRESTATIONS	DESTINATION	MONTANT
12/01/2024	Aide alimentaire	INTERMARCHE	80,00
24/01/2024	Aide alimentaire	SUPER U	80,00
24/01/2024	Aide alimentaire	SUPER U	80,00
01/02/2024	Aide financière	Mme XXX	197,55
12/02/2024	Aide financière	Mme XXX	374,25
21/03/2024	Aide financière	Mme XXX	529,90
2024		TOTAL DEPENSES	1 341,70

Délibéré à Loire-sur-Rhône, le 26 mars 2024